

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 28 janvier 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-huit janvier, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

**POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 17 décembre 2014**

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2014.

**POINT - 2 - Adoption du programme Leader 2015-2021 proposé par le Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier**

**Le Conseil communal,**

Attendu qu'un nouveau Plan de Développement Rural est lancé par l'Europe et la Région wallonne pour la période 2014-2020 ;

Attendu qu'une mesure « Leader » est prévue dans le Plan, pour le développement de territoires d'au moins 3 communes rurales ;

Attendu que la Commune de Léglise fait partie du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier et participe au Groupe d'Action Locale du même nom ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 30 octobre 2014 par laquelle la commune a confié l'élaboration d'un nouveau dossier de candidature Leader à l'équipe du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier ;

Attendu qu'un appel à projets a été organisé par le Parc naturel au dernier trimestre 2014, sur base des enjeux prioritaires pour le territoire définis préalablement dans le cadre d'une démarche participative (Plan de gestion du Parc 2013-2023) ;

Considérant les décisions du Conseil d'Administration du GAL des 3 et 18 décembre 2014 en ce qui concerne la sélection des projets ;

Considérant la présentation du rapport au Collège du 8 janvier 2015 par le Directeur du Parc naturel, relatif à cet appel à projets ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

1° de marquer son accord sur le Plan de développement stratégique élaboré pour la période 2014-2020, lequel reprend le diagnostic du territoire et les projets retenus ;

2° de marquer son accord pour poursuivre sa collaboration avec le GAL dans cette perspective ;

3° de prévoir une contribution annuelle de 4.720,- eur à partir de l'année 2016 ;

4° de prolonger l'avance de trésorerie consentie au GAL, par voie d'avenant, pour la nouvelle période de programmation Leader.

**POINT - 3 - Approbation du programme de Coordination Locale de l'Enfance**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu que sur base d'un état des lieux, ce programme CLE a été rédigé afin de percevoir les besoins spécifiques de l'accueil et d'y apporter des pistes de solution ;

Vu que ce programme CLE, une fois validé par l'ONE, permet aux accueils extrascolaires de recevoir un agrément ;

Vu que chaque année, le plan d'action sera prévu en fonction des objectifs liés à ce programme CLE ;

Considérant la demande de l'ONE de suivre un canevas de rédaction comprenant deux parties : une générale, l'autre constituée des annexes ;

Considérant l'approbation de ce programme CLE par la Commission Communale d'Accueil ;

**Approuve, à l'unanimité des membres présents,** le Programme de Coordination Locale de l'Enfance 2014-2019 présenté séance tenante.

**POINT - 4 - Travaux de réfection du pont des chiens à Léglise**

**Le Conseil communal,**

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2014 de désigner la DST pour la mission d'auteur de projet dans le cadre de la réfection du pont des chiens, rue de la Tannerie à Léglise pour un taux de :

- 6,92% pour la mission d'auteur de projet ;
- 1,65% pour la mission de surveillance.

Considérant l'avant-projet proposé par la DST pour la réfection du pont des chiens reçu en date du 22 décembre 2014;

Considérant que le coût des travaux est estimé par la DST à 27.376,25 € TVAC ;

Considérant que le budget disponible à l'article 421/731-60 du budget 2015 s'élève à 25.000 €, sous réserve d'approbation par la tutelle des crédits inscrits à l'article budgétaire concerné pour l'exercice 2015 ;

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux afin de garantir la stabilité du pont et d'assurer la sécurité des usagers de la rue de la Tannerie ;

Vu ce qui précède ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver l'avant-projet réalisé par la DST pour un montant estimé de 27.376,25 € TVAC.
- De financer les travaux par le budget inscrit à l'article 421/731-60 sous réserve d'approbation par la tutelle des crédits inscrits à l'article budgétaire concerné pour l'exercice 2015 et d'une éventuelle modification budgétaire en fonction des offres reçues ;

**POINT - 5 - Acquisition d'un terrain dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone d'Activités Economiques – approbation de la promesse de vente**

**Le Conseil communal,**

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2013 validant le périmètre d'expropriation communale incluse dans le PCA ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 approuvant le plan d'expropriation relatif à la nouvelle zone d'habitat à caractère rural ;

Vu la décision du Collège communal du 2 juillet 2014 visant à déléguer l'achat de la partie de la parcelle appartenant aux consorts Arnould et cadastrée Div 1 sect D n°410 B au Comité d'acquisition d'Immeubles ;

Vu la promesse de vente obtenue suite à la négociation entre le CAI et les propriétaires fixant le prix de vente à 11.300,01 euros ;

Attendu que les crédits sont disponibles à l'article 124/711-53 du budget 2015 ;

**Décide, par quatorze voix pour et une abstention (M. Nicolas) :**

**Art 1er :** D'approuver la promesse de vente pour un montant de 11.300,01 euros.

**Art 2 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/711-53 du budget 2015 sous réserve d'approbation du budget par la tutelle.

**POINT - 6 - Marché public pour la désignation d'un auteur de projet chargé du dossier de réalisation d'un terrain de football à Léglise**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0018-AP relatif au marché "Auteur de projet - terrain de football B de Léglise" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/721-56 du budget 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

**Décide, par quatorze voix pour et une abstention (N. Demande) :**

**Art 1er :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 2 :** D'approuver le cahier des charges N° 2015-0018-AP et le montant estimé du marché "Auteur de projet - terrain de football B de Léglise", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Art 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/721-56 du budget 2015, sous réserve de l'approbation des crédits 2015 par la tutelle.

**POINT - 7 - Marché public pour la désignation d'un auteur de projet chargé de plusieurs dossiers de réalisation d'infrastructures sportives de quartier (Assenois-Ebly-Les Fossés)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0021-AP relatif au marché "Auteur de projet - PISQ Assenois, Les Fossés et Ebly" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 76401/721-60 du budget 2015 mais qu'il est actuellement insuffisant;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu conformément à l'art. 1124-40 du CDLD ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 2 :** D'approuver le cahier des charges N° 2015-0021-AP et le montant estimé du marché "Auteur de projet - PISQ Assenois, Les Fossés et Ebly", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000 €, 21% TVA comprise.

**Art 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 76401/721-60 du budget 2015 sous réserve d'approbation du budget par la tutelle.

**Art 4 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**POINT - 8 - Avis sur le budget 2015 de la Fabrique d'église d'Anlier**

**Le Conseil communal décide, par quatorze voix pour et une voix contre (C. Magnée), d'émettre un avis favorable d'approbation sur le budget 2015 de la Fabrique d'église d'Anlier.**

**POINT - 9 - Dotation 2015 à la zone de police Centre-Ardenne**

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluri-communale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale, que lorsque la zone de police pluri-communale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluri-communale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de Province ;

Vu le budget 2015 de la Zone de Police n° 5301 « Centre-Ardenne » actuellement en cours d'approbation par la tutelle ;

Vu le budget 2015 de notre Commune voté en date du 17 novembre 2014 actuellement en cours d'approbation par la tutelle ;

Sur proposition de notre Collège communal ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'intervenir à concurrence de 208.455,00 euros dans le budget 2015 de la Zone de Police n° 5301 « Centre-Ardenne ».**

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

**POINT - 10 - Approbation du budget 2015 du CPAS**

**Le Conseil communal,**

Vu la note de politique générale de la Présidente du CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 4/12/2014 ;

Vu le rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu conformément à l'art. 1124-40 du CDLD ;

**Décide, par huit voix pour et sept abstentions (groupe OSONS) :**

D'approuver le budget 2015 du CPAS (ordinaire et extraordinaire) tel que présenté séance tenante :

- **A l'ordinaire**, total des recettes et des dépenses de 1.096.376,04 euros avec une intervention communale de 375.000 euros ;
- **A l'extraordinaire**, total des recettes et des dépenses de 410.500,00 euros.

**POINT - 11 - Approbation de plusieurs délibérations du CPAS-modification des statuts administratif et pécuniaire des grades légaux**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve** la délibération du CPAS relative à la modification des statuts administratif et pécuniaire des grades légaux.

**POINT - 12 - Décision ferme et définitive pour la vente du presbytère de Louftémont**

**Le Conseil communal,**

Considérant que la Commune de Léglise est propriétaire du presbytère de Louftémont situé sur un bien sis Rue Albert 1<sup>er</sup>, Louftémont, 11 à 6860 LEGLISE et cadastré 6<sup>e</sup> division, section B, n°505F d'une contenance totale de 11 ares ;

Vu l'état actuel du bâtiment ;

Considérant que les coûts nécessaires afin de réhabiliter ce bâtiment pour y accueillir des logements dans le cadre du plan d'ancrage sont trop importants ;

Vu la décision de principe du Conseil communal prise en date du 13 août 2014 ;

Vu le procès-verbal d'expertise du Bureau de l'Enregistrement du 3 septembre 2014 estimant la valeur vénale du bien à 110 000 € compte tenu des éléments notifiés, repris ci-dessous :

- Bâtiment nécessitant des travaux de rénovation et de mise aux normes actuelles (électricité, isolation, chauffage, etc.) ;
- Situation au milieu du village mais l'accès se fait par une forte pente qui pose problème avec certaines voitures ;
- Le terrain à l'arrière et sur la droite de la maison offre des possibilités d'agrandissement.

Considérant que le CPAS de Léglise souhaite également procéder à une vente publique de biens ;

Vu ce qui précède ;

**Décide, par huit voix pour, cinq voix contre (J. Hansenne, N. Demande, E. Gontier, M. Nicolas et C. Magnée), et deux abstentions (V. Léonard et S. Winand) :**

**Art 1er :** De marquer son accord ferme et définitif sur la vente du presbytère de Louftémont situé sur un bien sis Rue Albert 1<sup>er</sup>, Louftémont, 11 à 6860 LEGLISE et cadastré 6<sup>e</sup> division, section B, n°505F. Le montant de la vente sera approuvé par le Conseil communal.

**Art 2<sup>e</sup> :** De mandater un notaire afin de procéder à une vente publique conjointe avec le CPAS.

**POINT - 13 - Décision ferme et définitive pour la vente d'un terrain à Bernimont**

**Le Conseil communal,**

Considérant que la Commune de Léglise est propriétaire d'une parcelle sise Route Derrière la Ville, Bernimont à 6860 LEGLISE, parcelle cadastrée 2<sup>e</sup> div, section B, n°493F d'une contenance de 9a93ca ;

Considérant que cette parcelle est située en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que la parcelle est située dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Semois qui reprend celui-ci en zone d'assainissement autonome ;

Considérant que la parcelle est située à proximité d'une voirie communale hydrocarbonée équipée en eau et électricité;

Considérant que la parcelle est située à proximité de la ligne de Chemin de fer ;

Considérant que cette parcelle peut être vendue comme terrain à bâtir ;

Vu la décision de principe du Conseil communal prise en date du 13 août 2013 ;

Vu le procès-verbal d'expertise du Bureau de l'Enregistrement du 28 juillet 2014 estimant la valeur vénale du bien à 35€/m<sup>2</sup> ;

Considérant que le CPAS de Léglise souhaite également procéder à une vente publique de biens ;

Vu ce qui précède ;

**Décide, par treize voix pour et deux abstentions (N. Demande et M. Nicolas) :**

**Art 1er :** De marquer son accord ferme et définitif sur la vente d'une parcelle communale sise Route derrière la Ville, Bernimont à 6860 LEGLISE et cadastrée 2<sup>e</sup> division, section B, n°493F d'une contenance de 9a93ca. Le montant de la vente sera approuvé par le Conseil communal.

**Art 2<sup>e</sup> :** De mandater un notaire afin de procéder à une vente publique conjointe avec le CPAS.

**POINT - 14 - Décision de principe pour la vente d'un terrain à Witry**

**Le Conseil communal,**

Vu la demande de Mme Véronique LEDENT (actuellement domiciliée Rue des Champs 18 à 6950 NASSOGNE) sollicitant l'achat d'une parcelle communale d'une contenance totale de 79ca sise Rue d'Anlier, Witry à 6860 LEGLISE et cadastrée 5<sup>e</sup> division, section C, n°544X<sup>2</sup> ;

Considérant que Mme Véronique LEDENT est la future acquéreuse d'une habitation sise Rue d'Anlier, Witry, 16 à 6860 LEGLISE et cadastré 5<sup>e</sup> division, section C, n°544X<sup>2</sup>, située en face de la parcelle dont question ;

Considérant que Mme VAN PELT, propriétaire actuelle de l'habitation, utilisait la parcelle dont question ;

Considérant que Mme LEDENT Véronique souhaiterait pouvoir acquérir cette parcelle afin de pouvoir y construire un abri pour y stocker son bois et des pellets ;

Considérant que le bien communal est situé en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU adopté par A.E.G.W. du 05.12.1984, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Vu le plan ci-joint situant la parcelle communale concernée par la présente demande;

Vu ce qui précède ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er :** de marquer son accord de principe sur la vente de la parcelle communale sise Rue d'Anlier, Witry à 6860 LEGLISE et cadastrée 5<sup>e</sup> division, section C, n°544X<sup>2</sup> à Mme Véronique LEDENT.

**Art 2<sup>e</sup> :** de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

**POINT - 15 - ZAE - déclassement d'un chemin communal, création de voirie communale et reprise de voirie et ses équipements**

**Le Conseil communal,**

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par IDELUX scrl (ayant ses bureaux à Drève de l'Arc-en-Ciel, 98, 6700 Arlon) tendant à la mise en œuvre du Parc d'Activités Economiques (PAE) de Léglise sur un bien sis « Derrière les Bruyères », Léglise à 6860 LEGLISE et cadastré 1<sup>e</sup> division, section D, n°434D, 437A, 452C... ;

Considérant que le projet consiste donc à : *la construction de voiries et ses équipements, la construction d'une cabine électrique haute tension, la création de plates-formes par terrassement en déblais/remblais, la création d'un chemin communal et le déclassement d'un chemin communal* (cfr plans) ;

Attendu que le projet implique la création de voiries communales ; qu'il implique donc la procédure du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que le projet déroge au plan de secteur, au vu du CWATUPe : bassin de gestion des eaux en zone d'espaces verts ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une enquête publique du 17/12/2014 au 16/01/2015 ; que l'avis d'enquête a été publié dans le quotidien l'Avenir du Luxembourg le mercredi 17/12/2014 en page 6 ;

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à deux réclamations/remarques relatives respectivement à l'accès aux parcelles à l'arrière pendant la durée des travaux et à la gestion des eaux du zoning vers le ruisseau de Hawa ; (*cfr courriers joints*)

Considérant que, conformément au Décret sur la voirie communale et l'article 129ter du CWATUPe, le Conseil communal doit se positionner sur les questions de voirie, à savoir sur : **la création de voiries et ses équipements, tout ce qui est adjoint au domaine public, c'est-à-dire l'assiette de la voirie, le réseau d'égouttage (assainissement autonome), l'éclairage public, le trottoir, les plantations, le réseau d'alimentation en eau ;**

Considérant que ces éléments feront l'objet d'un mesurage précis et d'une cession gratuite au profit de la commune après travaux ;

Vu l'avis technique favorable conditionnel du service cours d'eau de la Province datant du 06/01/2015 ; (joint) ;

Vu l'avis favorable du commissaire-voyer, Mr MALET, datant du 10/12/2014 ;

Vu l'avis défavorable pour plusieurs points de SPW-DGO1-Routes du Luxembourg, datant du 30/12/2014 ; (joint)

Considérant que les points non favorables repris dans l'avis du SPW-DGO1 doivent être modifiés ;

Considérant que la remarque relative au maintien de l'accès aux parcelles agricoles situées à l'arrière du PAE pendant et après les travaux doit être prise en compte ; que l'accès doit pouvoir être assuré à tout moment ;

Considérant que la remarque relative à l'éventuelle pollution du ruisseau Hawa peut être écartée pour les raisons suivantes, en amont :



- Chaque bâtiment sera équipé d'un système d'épuration individuelle correctement dimensionné et prévu pour épurer des eaux industrielles ;
- Les eaux de ruissèlement de voirie passeront par un dispositif de séparation des hydrocarbures avant d'atteindre le système de rétention d'eau ;
- Les eaux circuleront tout d'abord par une réserve d'eau pour les pompiers étanche, à leur demande; le trop-plein se versera dans le bassin de rétention d'eau – zone tampon en cas d'évènement pluvieux ;
- Le bassin de rétention n'a pas une paroi étanche, des plantes pourront le coloniser ; celles-ci permettront une filtration des eaux avant rejet vers le ruisseau de Hawa ;

Considérant que les eaux qui transiteront vers le ruisseau peuvent donc être considérées comme propres ; qu'une éventuelle pollution par accident sur la voirie ou dans un bâtiment pourra rapidement être constatée et maintenue dans le bassin via l'arrêt du système d'évacuation du bassin ;

Considérant donc que les dispositifs permettant le maintien de la qualité de l'eau du ruisseau de Hawa qui se déverse plus loin en Natura 2000 sont prévus ;

Vu ce qui précède ;

**Décide, par treize voix pour et deux abstentions (M. Nicolas et N. Demande) :**

**Art 1er :** D'autoriser IDELUX à procéder à l'ouverture de voiries communales ;

**Art 2<sup>e</sup> :** De marquer son accord sur la cession gratuite au profit du domaine public communal, sur la reprise et l'incorporation dans le patrimoine communal, après réception provisoire des travaux, et mesurage exact :

- de la voirie communale créée ;
- du chemin communal créé pour donner accès aux parcelles à l'arrière du futur parc d'activités économiques ;
- du réseau d'alimentation en eau.

**Art 3<sup>e</sup> :** De contraindre IDELUX de maintenir l'accès aux parcelles agricoles à l'arrière à tout moment (ou de trouver un accord avec les différentes parties au cas où cela s'avérait impossible à un moment donné) et de mettre en œuvre les dispositifs relatifs au maintien de la propreté de l'eau rejetée dans les deux ruisseaux avant mise en activité du site (bassins de rétention, filtres à hydrocarbure, plantations si imposé par le DNF).

<b>POINT - 16 - Permis d'urbanisation à Thibessart – cession gratuite au domaine public et charges d'équipement</b>
---

**Le Conseil communal,**

Vu la demande de permis introduite par Mmes WINAND Marie & OGER Dorothee (demeurant Rue de la Mandé-Brat, 50, Thibessart) – permis d'urbanisation – tendant à urbaniser un terrain en 4 lots constructibles sur un bien sis Rue du Buché, Thibessart à 6860 LEGLISE et cadastré 4<sup>e</sup> division, section B, n°257A ;

Attendu que le projet fait état d'une cession gratuite à la commune, de la partie de terrain comprise entre l'ancien et le nouvel alignement, d'une contenance totale de 1a 32ca ;

Vu l'avis favorable du commissaire-voyer, Mr MALET, datant du 18 juillet 2014;

Vu l'avis de la scrl ORES datant du 17/07/2014 relatif à l'équipement électrique BT/EP (basse tension / éclairage public) du lotissement : « *Le réseau BT existant est suffisant pour l'alimentation des futures habitations. Conformément au règlement d'Ores en matière d'habitats groupés, une participation au financement des installations électriques existantes est demandée au client. Cette participation s'élève à 1058,00euros par lot. De plus, l'ajout de deux luminaires sur poteaux existants sera nécessaire et financé par le client.* »

Considérant que le service urbanisme a constaté que les luminaires sont existants sur les poteaux existants en face du lotissement, que l'ajout de luminaire est une erreur du service ORES ; que le nouvel avis d'ORES remis par courriel en date du 18/09/2014 est corrigé : « *Rectification de notre courrier du 17 juillet 2014. Par le présent message, nous vous informons qu'il n'y a pas lieu de prévoir l'ajout de deux luminaires. Ceux-ci sont déjà existants.* »

Vu l'avis de VOO en date du 17/07/2014 et le devis relatif au raccordement du lotissement au réseau VOO : « *le branchement au réseau de Télédistribution de VOO du lotissement pourra être réalisé par notre société, pour autant que le lotisseur nous ait préalablement demandé le branchement du lotissement et ait accepté nos conditions. Le calcul du prix de l'offre pour le branchement demandé est établi sur base du nombre de lots et sera à charge du lotisseur.* » ;

Considérant que le projet se situe en zone d'épuration individuelle au PASH ; que dans une telle zone les eaux doivent être épurées de manière individuelle et ensuite être infiltrées prioritairement dans le sol via drains dispersants, conformément au Code de l'Eau ;

Vu l'analyse hydrologique concernant la parcelle reçue en date du 04/12/2014 prouvant l'impossibilité d'infiltrer par drains dispersants dans le sol les eaux issues des systèmes d'épuration individuelle ainsi que le trop-plein des citernes d'eau de pluie des 4 futures habitations ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un aqueduc qui récolterait ces eaux épurées et claires qui ne peuvent être infiltrées ; qu'il s'agit d'une nécessité propre à la parcelle et non d'utilité publique ; que ces travaux sont donc à charge du lotisseur et non de la collectivité ;

Vu ce qui précède ;

**Décide, par neuf voix pour, cinq abstentions (J. Hansenne, V. Léonard, S. Winand, E. Gontier et M. Nicolas) et une voix contre (N. Demande) :**

**Art 1er :** D'approuver les charges d'équipement pour le lotisseur :

- équipement BT/EP via ORES ;
- raccordement au réseau de Télédistribution VOO ;
- réalisation d'un aqueduc de dimension et matériau adapté, dans la zone à céder gratuitement à la Commune, permettant le rejet des eaux épurées et eaux claires des 4 futures habitations unifamiliales.

*S'il s'avère dans le futur que le lotissement n'est pas équipé en téléphone, les frais de pose des câbles seront à charge du lotisseur.*

**Art 2<sup>e</sup> :** De marquer son accord sur la cession gratuite d'une contenance de 1a 32ca au profit du domaine public communal et sur le nouvel alignement y référant (frais de cette cession également à charge du lotisseur).

<b>POINT - 17 - Permis d'urbanisation à Les Fossés – cession gratuite au domaine public et charges d'équipement</b>
---

**Le Conseil communal,**

Vu la demande de permis introduite par Mr MARENNE André (demeurant Rue des Combattants, Les Fossés, 42 ) – permis de lotir – tendant à créer un lotissement de 4 lots constructibles et d'un lot non constructible sur un bien sis Rue du Buchy, Les Fossés à 6860 LEGLISE et cadastré 2<sup>e</sup> division, section F, n°497<sup>E</sup> & 476H ;

Attendu que le projet fait état d'une cession gratuite à la commune, de la partie de terrain comprise entre l'ancien et le nouvel alignement, d'une contenance totale de 75ca ;

Vu l'avis favorable du commissaire-voyer, Mr MALET, datant du 16 juillet 2014;

Vu le devis de la scrl Orès relatif à l'équipement électrique BT/EP du lotissement d'un montant total de 17 468, 15 € TVAC ;

Vu le devis relatif au raccordement du lotissement au réseau VOO d'un montant de 2980 € HTVA ;  
Vu ce qui précède ;

**Décide, par neuf voix pour, cinq abstentions (J. Hansenne, V. Léonard, S. Winand, E. Gontier et M. Nicolas) et une une voix contre (N. Demande) :**

**Art 1er :** D'approuver les charges d'équipement – équipement BT/EP et raccordement au réseau VOO/TECTEO.

*S'il s'avère dans le futur que le lotissement n'est pas équipé en téléphone, les frais de pose des câbles seront à charge du lotisseur.*

**Art 2<sup>e</sup> :** De marquer son accord sur la cession gratuite d'une contenance de 75ca au profit de la commune et sur le nouvel alignement y référant.

**POINT - 18 - Permis d'urbanisation à Léglise – cession gratuite au domaine public et charges d'équipement**

**Le Conseil communal,**

Vu la demande de permis introduite par Mmes WAUTHIER Marie-Anne et WAUTHIER Bénédicte (demeurant respectivement Rue de Luxembourg, 29 à 6860 LEGLISE et Rue Albert 1<sup>er</sup>, Buvange, 39 à 6780 MESSANCY) – permis de lotir – tendant à créer un lotissement de 14 lots constructibles et de deux lots non constructibles sur un bien sis Rue des Vieux Prés à 6860 LEGLISE et cadastré 1<sup>ère</sup> division, section D, n°183H ;

Attendu que le projet fait état d'une cession gratuite à la commune, de la partie de terrain comprise entre l'ancien et le nouvel alignement, d'une contenance totale de 1a06ca ;

Vu l'avis favorable du commissaire-voyer, Mr MALET, datant du 26 août 2014 ;

Vu le devis de Ores scrl du 16 décembre 2014 relatif à l'équipement électrique BT/EP du lotissement d'un montant total de 57540, 24 € TVAC ;

Vu l'absence du devis de VOO/TECTEO relatif à l'équipement en télédistribution ;

Considérant qu'il est cependant indispensable que l'ensemble des lots soit équipé en télédistribution ; que cet équipement est à charge du lotisseur et sera à réaliser avant toute vente (ou mise en œuvre) de lot ;

Vu ce qui précède ;

**Décide, par neuf voix pour, cinq abstentions (J. Hansenne, V. Léonard, S. Winand, E. Gontier et M. Nicolas) et une une voix contre (N. Demande) :**

**Art 1er :** D'approuver les charges d'équipement – équipement BT/EP via Orès et raccordement au réseau de télédistribution via VOO/TECTEO.

*S'il s'avère dans le futur que le lotissement n'est pas équipé en téléphone, les frais de pose des câbles seront à charge du lotisseur.*

**Art 2<sup>e</sup> :** De marquer son accord sur la cession gratuite d'une contenance de 1a06ca au profit de la commune et sur le nouvel alignement y référant.

**POINT - 19 - Information sur les décisions prises par l'autorité de tutelle**

**Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :**

En date du 4 décembre 2014, approbation :

- De la redevance relative à l'eau distribuée par le réseau communal pour l'année 2015 ;
- De la taxe communale 2015 à 2019 sur les équipements collectifs le long des terrains faisant l'objet de la délivrance d'un permis d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation ;
- De la taxe 2015 sur la distribution à domicile d'écrits publicitaires non-adressés.

En date du 9 décembre 2014, approbation :

- De la taxe 2015 sur la collecte et le traitement des déchets.

#### **POINT – QUESTIONS D'ACTUALITE**

S. Huberty : une conférence est organisée par la bibliothèque communale en date du 27 février 2015 sur le thème « d'où viennent nos noms de famille ».

S. Gustin rappelle la Corrida de Léglise le 30 janvier 2015.

C. Magnée interroge l'Echevin Huberty sur les ventes à domicile organisées par les enfants (marches parrainées, ...), constatées de plus en plus nombreuses.

*Selon S. Huberty, il ne s'agit pas d'élèves provenant des écoles communales.*

F. Demasy fait part, à titre d'information, d'une réclamation de Monsieur Baily Alexandre concernant la taxe sur les secondes résidences. Le courrier de Monsieur Baily Alexandre est transmis aux conseillers.

M. Nicolas souhaite avoir la position du Collège communal sur le dossier VIVALIA. Selon M. Nicolas, le Conseil communal doit se positionner et défendre la localisation d'un nouvel hôpital sur le territoire communal.

*F. Demasy est d'accord avec le Conseiller sur le fond du dossier et sur la nécessité d'avoir un hôpital de pointe en province de Luxembourg.*

*S. Huberty estime qu'il n'est pas du rôle du Conseil communal d'intervenir dans le dossier, et qu'il n'est stratégiquement pas opportun de se positionner sur la localisation.*

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au point suivant à huis-clos.**

**Madame la Présidente lève la séance.**

M. CHEPPE,  
Directeur général

F. DEMASY,  
Bourgmestre